

6 COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 3 PLACE MARTIN LEVASSEUR
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
440 256 311 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,

Le 30 Septembre,

A 14 heures,

Les associés de la société 6 COM, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, divisé en 100 parts de 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par le Gérant.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 15 Septembre 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Lahcen SADEQ, titulaire de 50 parts

Monsieur Youssef SADEQ, titulaire de 50 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Lahcen SADEQ, Gérant de la société est présent.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lahcen SADEQ, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Continuation de l'activité malgré les capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

4

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 juin 2025, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Lahcen SADEQ
Gérant

